



## COMMISSION ADMINISTRATIVE

### Réunion par moyens informatiques du 20 juillet 2024

**Membres :** Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. CHANOT Denis, CHARUEL Francis, GRANDJEAN Thierry et HENRY Jean-Pol.

**Représentant le CD :** M. Bernard DESCHAMPS, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

### COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

La commission prend connaissance du courriel reçu le 20 juillet 2024 du club de l'ASL Mangiennes, qui demande à faire redescendre son équipe seniors 1 dans le groupe nord du niveau départementale 2.

**La commission donne un avis favorable à la demande du club de l'ASL Mangiennes et décide :**

- 1) L'équipe seniors 1 de l'ASL Mangiennes évoluera dans le groupe nord du championnat de Départementale 2.**
- 2) L'accession du meilleur deuxième du niveau départementale 2 pour pallier l'absence d'une équipe au niveau départementale 1.**

**En conséquence, conformément à l'article 7.3 du règlement sportif du District Meusien de Football, l'équipe du FC Pagny sur Meuse 1 est désignée meilleure deuxième, celle-ci étant départagée par un meilleur classement au challenge de l'éthique sportive et accèdera exceptionnellement au niveau Départementale 1.**

### Modification des groupes pour la saison 2024 -2025.

#### Championnats SENIORS.

##### Départementale 1.

FC Saint Mihiel 1 (descend de régional 3) – US Thierville 1 – AS Tréveray 1 – FC Verdun Belleville GV 2 – FC Dugny 1 – AS Dieue Sommedieue 1 – ASC Charny 1 – FC Bar Le Duc 3 – FC Pagny sur Meuse 1 (accession exceptionnelle) – LL Vaucouleurs 1 – ES Tilly AVB (accédant du groupe A de D2) – Entente Centre Ornain 2 (accédant du groupe B de D2).

##### Départementale 2

###### Groupe A

SC Les Islettes 1 – US Etain Buzy 2 – FC Dugny 2 – ASL Mangiennes 1 - US Thierville 2 – Entente Maizey Lacroix 1 – FC Belleray 1 - Entente V H F 2 – AS Nixéville Blercourt 1 – FC Spincourt 1 (accédant du groupe A de D3) – FC Val Dunois 1 (accédant du groupe A de D3) – AS Stenay Mouzay 1 (accédant supplémentaire du groupe A de D3).

## Groupe B

FC Saint Mihiel 2 – SC Commercy 1 – ASC Montiers sur Saulx 1 – FC Fains Veel 1 – ES Lérouville 1 – RC Saulx et Barrois 1 – AS Val d'Ornain 1 – Entente Sorcy Void Vacon 3 – US Behonne Longeville 2 (descend de D1) – FC Revigny 1 (descend de D1) – AS Tréveray 2 (accédant du groupe B de D3) – ASC Seuil d'Argonne 1 (accédant du groupe B de D3).

### Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse ([secretariat@meuse.fff.fr](mailto:secretariat@meuse.fff.fr)) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 2 (\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,  
Sandrine THIRIOT

Le président,  
HENRY Jean-Pol